

45

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 9 août 2005 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- APPRILL	- URBANY
LOBSANN :			
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- SCHNEIDER	
PREUSCHDORF :	MM BASTIAN		

Invités :

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

Excusés : *MM KREISS, WALTER, GUILHEM, WEISBECKER, KENNEL, TROG, MME CHALOPPE, MME FISCHER et MM Bernard LOGEL, Guy HUSSON et Mme Dominique ROMAIN-CARCY*

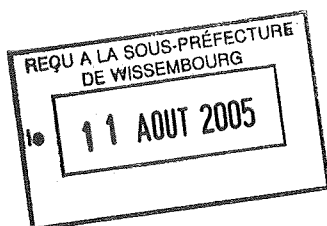
7) Poste « Adjoint Administratif » - Indemnité de mission des préfetures.

Vu la délibération du 31 janvier 2002, instaurant l'indemnité d'exercice de mission des préfetures aux fonctionnaires titulaires, non titulaires ou stagiaires du cadre d'emploi d'agent administratif qualifié ;

Vu la délibération du 28 juin 2005 portant sur la création d'un poste d'Adjoint Administratif et suppression du poste d'agent administratif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instituer l'indemnité d'exercice de mission des préfetures aux fonctionnaires titulaires, non-titulaires ou stagiaires, relevant du cadre d'emploi **d'Adjoint Administratif**, selon les montants réglementaires de référence, soit 1173,86 Euros bruts par an, affectés d'un coefficient de variation de 1,84 (compris entre 0,8 et 3).



Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 10 août 2005

Délibération, exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président
Armand BRACONNIER

